DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_074-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 30 juin 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, , Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,
Représentés : M PERAN Emmanuel donne pouvoir à M COUMAILLEAU,
M VASNIER Alain donne pouvoir à Mme DUVAL,
M RAVAILLER Michel donne pouvoir à M GENDRON,
Absents :
M AGOYER Rodolphe,
Mme SANCEAU Fanja.

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Coumailleau

***

Délibération 2026-074 – Ressources humaines – Règlement intérieur - Organigramme de la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;
Vu les nécessités de réorganisation des services afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité.

Considérant que la collectivité souhaite adapter son organisation aux évolutions de ses missions, de ses compétences et de ses priorités ;
Considérant que le nouvel organigramme permet de clarifier les responsabilités, les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différents services ;
Considérant que cette évolution vise à renforcer l'efficacité de l'action publique, la qualité du service rendu aux usagers ainsi que les conditions de travail des agents ;
Considérant que le nouvel organigramme n'emporte pas, à lui seul, création ou suppression d'emplois, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations spécifiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_074-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **APPROUVER** le nouvel organigramme des services de la collectivité, annexé à la présente délibération ;
. **FIXER** la date d'entrée en vigueur de ce nouvel organigramme au 1ER septembre 2026 ;
. **CHARGER** Madame la Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Le Secrétaire de séance
M Pascal COUMAILLEAU

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL